

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 10 DECEMBRE 2009 A 18H30 – MAISON DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h40.

Appel à l'ouverture de la séance :

**PRESENTS** : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claude LEON, Françoise ADELINO, Michel GRANIER, Jean-Louis PATRY, Pascale GREGOGNA, Gérard BEL, Sabine KOLOSKOFF, Gérard ARNAL, Moufida LEURELLE (adjoints) – Patricia MARTIN, Alain BONAFoux, Danielle SAGOLS, Georges HERNANDEZ, Max SAVY, Claudie MINGUEZ, Michel SALA, Nadine DESPRETZ, Youcef EL AMRI, Marie-Ange PALAMARA MILESI, Jean-Louis BONNERIC, Yannick COQUERY, José DANTAS, Yvette RASTOUL, Loïc LINARES, Carine ANDRE, Olivier LAURENT, Audrey POILLY-GENOUD, Daniel COMBETTES, Martine MALPIECE, Michel FERRIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Simone TANT (procuration à Pascale GREGOGNA) ; Christian ROGER (procuration à Daniel COMBETTES) ; Florence LUIS CASSAR (procuration à Martine MALPIECE).

**ABSENTE EXCUSEE** : Jacqueline LICALSI.

19h20 Départ de M. Jean-Louis Patry qui donne procuration à M. Michel Granier.

19h20 Départ de M. Michel Ferrier.

19h55 Départ de M. Loïc Linares qui donne procuration à M. Alain Bonafoux.

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de monsieur le maire, madame Moufida LEURELE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2009.**

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 20 octobre 2009.

En l'absence de remarque, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès verbal du conseil du 20 octobre 2009.

**AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION**

## ORDRE DU JOUR

1. Demande d'ouverture de l'enquête publique concernant le transfert d'office de plusieurs voies privées dans le domaine communal.
2. Mise en œuvre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) de Frontignan.
3. Avenant n°2 au marché portant sur le lot 1 de l'opération de réaménagement des voies du quartier de l'industrie – quartier des près St Martin valant transaction avec les sociétés SCREG SUD EST et BEC Frères.
4. Avenant n°2 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques communales.
5. Appel d'offres ouvert pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques communales : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.
6. Demandes de subvention relatives aux travaux d'aménagement du boulevard urbain (Phase 2) – Avenue des Vignerons et square du Muscat.
7. Avenant au contrat de prévoyance collective "maintien de salaire".
8. Attribution d'une subvention au comité d'entraide du personnel communal.
9. Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget principal de la ville.
10. Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget annexe du port de plaisance.
11. Remise gracieuse de pénalités de retard de paiement de taxes d'urbanisme.
12. Décision modificative budgétaire n°2 sur l'exercice 2009 – Budget principal de la ville.
13. Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2009 – Budget annexe du port de plaisance.
14. Prise en charge par le budget général d'une dépense imputable au port de plaisance.
15. Signature d'une convention entre la ville et l'association sportive du collège Sainte Thérèse pour la mise à disposition à titre gracieux de matériel et de l'infrastructure du centre nautique.
16. Adhésion de la commune au Syndicat mixte Hérault énergies pour la compétence distribution d'énergie électrique.
17. Adhésion de la ville à l'association "Ville Internet".
18. Motion contre la réforme des collectivités territoriales.
19. Questions diverses.

## **1. Demande d'ouverture de l'enquête publique concernant le transfert d'office de plusieurs voies privées dans le domaine communal.**

**Rapporteur : Claude Léon.**

Résultat de l'urbanisation pavillonnaire des années 70/80, des voies privées ouvertes à la circulation publique et assurant une fonction urbaine à l'échelle de la ville ou des quartiers n'ont pas été intégrées dans le domaine public communal à l'époque de leur réalisation. Après avoir procédé à leur inventaire, la commune envisage aujourd'hui d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies dont la liste est annexée à la présente délibération

En effet, depuis le décret 2005-361 du 13 avril 2005 modifiant l'article L318-3 du code de l'urbanisme, la procédure de classement des voies privées ouvertes à la circulation publique dans la voirie communale a été simplifiée.

Cette procédure s'insère par ailleurs dans une démarche plus globale de reprise de certaines voies privées que la ville entend conduire au cours des prochaines années.

La procédure de transfert d'office dans le domaine public communal est désormais de la compétence de la collectivité bénéficiaire du transfert.

Cet article précise également, qu'après enquête publique, ce transfert de propriété se réalise sans versement d'indemnités

L'enquête est ouverte selon les modalités des articles R318-10 à R318-11 du code de l'urbanisme.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

- la nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- un plan de situation,
- un état parcellaire.

Le conseil doit donner son avis sur le projet dans un délai de quatre mois.

La décision de transfert dans le domaine public est prise par délibération du conseil municipal après enquête publique. Si un propriétaire a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

Il est demandé au conseil municipal :

- de décider du lancement de la procédure de transfert d'office des voies dont la liste est annexée à la présente délibération conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.
- d'approuver le dossier soumis à l'enquête.
- d'autoriser monsieur le maire à ouvrir par arrêté l'enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification

n°	Nom de la voie	n°parcelle	surface
1	rue Lavoisier	CI 434	1058
	rue Edouard Branly		
2	impasse Victor Anthérieu	CH 1191	326
	rue des anciens chais	CH 1181	803
		CH 1184	582
3	rue Eric Satié	BW 900	326
		BW 892	976
	rue Eric Satié rue Bela Bartok	BW 890	2013
	rue Francis Poulenc	BW 894	533
BW 895		217	
4	rue Marin Marais	BW 927	1338

	rue Jean Philippe Rameau	BW 957	807
	rue JB Lully + industrie	BW 928	2358
		BW 958	260
5	rue de la Saugé rue des Troenes	CP 349	3376
		CP 352	181
		CP 168	897
	rue des Genevriers	CP417	903
		CP 419	1706
	rue des Collines	CP 308	1099
CP 310		27	
CP 322		5	
6	rue des Eglantines	CP 492	1198
		CP 513	424
7	rue d Espagne	CS 595	2501
	rue de Grèce	CS 839	378
8	giratoire Ricard	CT 306 (issu de CT 203)	953
		CT 307 (issu de CT203)	332
9	rue des coquelicot	CV 500	3245
10	rue Lou Castel	CV 608	731
11	rue mas de chave	CV215	236
		CV216	319
		CV541	212
12	place du Bouquet	CV 538	709
13	rue Jacqueline Auriol	BT 354 (issue de BT242)	4066
	rue Maryse bastié		
	av mal juin	BT243	927
	av rhin et danube	BT244	458

n°	Nom de la voie	n°parcelle	surface
14	rue Germaine Richier	BT 280	872
15	rue de la fourmi	BS520	1592
16	rue de l'abeille	BS 522	621
	rue Emile Zola	BS521	576
17	rue des grillons	BS 196	105
		BS 197	1176
		BS 199	83
		BS 204	344
	rue Jean Jaures	BS 212	352
		BS 205	1903
18	rue Jean Jaures	BS 72	110
		BS 129	3433
		BS 130	1687
		BS 131	262
		BS 132	8

19	Rue des Charmettes	BS 262	507
20	rue des Lierles	BS 538	401
		BS 539	267
21	rue Michel clerc	CX479	1703
22	rue des Hérons	BM 561	2147
23	impasse des puffins	BE 28	610

Monsieur Daniel Combettes souhaite connaître le nombre de voies restant encore dans le domaine privé.

Madame Claude Léon lui indique qu'il s'agit là d'une première étape. Un inventaire a été réalisé en tenant compte des axes prioritaires et secondaires.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil d'intégrer des voies très empruntées que l'on peut considérer comme des voies publiques. Les autres étapes suivront, pour finir par l'intégration éventuelle d'impasses. Elle précise toutefois, que ces intégrations se font toujours avec l'accord des riverains.

Monsieur le maire souligne que ces intégrations sont soumises à un régime juridique très précis. L'objectif étant de parvenir à intégrer toutes les voies qui pourront l'être d'ici la fin du mandat.

Madame Martine Malpièce tient à préciser que lors de la commission il a été dit que cette opération représentait 5 km sur un total de 23 km de voies encore privées.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide du lancement de la procédure de transfert d'office des voies dont la liste est annexée à la présente délibération conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme,
- approuve le dossier soumis à l'enquête,
- autorise monsieur le maire à ouvrir par arrêté l'enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification.

## **2. Mise en œuvre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) de Frontignan.**

**Rapporteur : Georges Hernandez.**

Depuis sa création en 1989, l'objectif assigné au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac) est de répondre aux menaces pesant sur l'existence de l'offre commerciale et artisanale de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales. Le Fisac ayant fait ses preuves tant pour le maintien du commerce de proximité que pour l'implantation de nouvelles activités commerciales, ses possibilités d'actions ont été étendues en 2008. Désormais plus adapté au tissu local, la ville de Frontignan souhaite mettre en œuvre ce dispositif d'aides au profit des petites entreprises situées sur une partie de son territoire.

Cette mise en œuvre est rendue possible par le fait qu'elle fait suite à une série d'actions entamées depuis plusieurs années par la ville pour préserver le commerce de proximité considérant qu'il est un moteur important de l'animation du centre ville :

- organisation de manifestations festives et culturelles,
- aménagement de zones bleues,
- mise en place de signalétiques commerciales et de jalonnement appropriées,
- maintien de la gratuité du stationnement,
- aménagement de parkings périphériques,
- mise en place d'une desserte du centre ville par les transports collectifs.

En s'engageant dans ce vaste programme Fisac, la ville vise à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises en raison du plafond du chiffre d'affaires retenu (1 million d'euros hors taxes).

Ce dispositif doit être mis en œuvre au plan local dans le respect des compétences des collectivités territoriales et de leur complémentarité, dans l'intérêt partagé des bénéficiaires, des financeurs et des services instructeurs.

Les différentes aides, en provenance de la Ville, de l'Etat, de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau et des organismes professionnels, peuvent prendre la forme de subventions, de provisions déléguées à une personne morale de droit public, de prêts ou d'avances remboursables.

Avec l'aide de ses partenaires, la ville mobilise ainsi dans le cadre du Fisac un vaste programme d'intervention en faveur du commerce de proximité qui peut être estimé à 1 million d'euros par an, soit environ 9 millions d'euros sur la période de programmation de neuf ans.

Ces aides financières portent sur :

1°) des dépenses de fonctionnement, en matière d'études, d'animation, d'assistance technique, de conseil, de promotion et d'investissements immatériels, et correspondant à des actions collectives de dynamisation et de valorisation du commerce de proximité situé dans le périmètre de l'opération. Elles portent également sur les dépenses afférentes aux intérêts d'emprunts contractés par les communes pour l'acquisition, en application de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux ou de terrains destinés à l'aménagement commercial qui ont fait l'objet de l'exercice d'un droit de préemption ;

2°) elles concernent également des dépenses d'investissement contribuant directement à l'implantation et à la modernisation du commerce de proximité situé dans le périmètre de l'opération (signalétique ; équipements destinés à faciliter l'accès direct aux activités commerciales, artisanales et de services ; stationnement de proximité ; halles ; restructuration de centres commerciaux de proximité)

3°) enfin, elles prennent la forme d'aides directes destinées à financer les dépenses d'investissement réalisées par les entreprises de proximité situées dans le périmètre de l'opération, concernant des travaux de rénovation de vitrine, d'équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises, d'amélioration de l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite et de modernisation de locaux commerciaux.

Le périmètre d'intervention couvrirait 218 commerces, entreprises artisanales ou services situés dans le centre historique de Frontignan, la rue Anatole France, divers parkings, la rue Frédéric Mistral, l'avenue de la Libération, l'avenue du Muscat, mais aussi les rues commerçantes de la Peyrade, l'avenue du Maréchal Juin et l'avenue Célestin Arnaud.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de décider de mettre en œuvre ce dispositif Fisac afin d'accompagner les évolutions du secteur du commerce, de l'artisanat et des services de la commune,
- d'adopter, sous réserve des cofinancements de l'Etat, le programme d'actions pluriannuel réparti en trois tranches de trois ans, ainsi que le plan de financement prévisionnel joints en annexe,
- de formuler des demandes de subvention auprès des différents partenaires dans le cadre du dispositif Fisac
- et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à déposer tout dossier en ce sens et signer tout document s'y rapportant.

M. Daniel Combettes souhaite savoir pourquoi les commerces de Frontignan plage ne sont pas concernés par ce dispositif.

M. le maire lui répond que ce dispositif est soumis à une réglementation très précise et que les commerces saisonniers en sont automatiquement exclus tout comme les pharmacies d'ailleurs.

Il souligne que cette opération est très importante puisque 9 millions d'euros vont être investis sur la ville au bénéfice du commerce local. Il rajoute que les autres villes de la CABT sont également concernées. La mise en place de ce dispositif nécessite l'aval de tous les partenaires intéressés. Les commerçants et la CABT ont déjà par ailleurs donné leur accord. La ville délibère ce soir, cependant on ne connaît pas encore la position de l'Etat.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de mettre en œuvre ce dispositif Fisac afin d'accompagner les évolutions du secteur du commerce, de l'artisanat et des services de la commune,
- adopte, sous réserve des cofinancements de l'Etat, le programme d'actions pluriannuel réparti en trois tranches de trois ans, ainsi que le plan de financement prévisionnel joints en annexe,
- formule des demandes de subvention auprès des différents partenaires dans le cadre du dispositif Fisac,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à déposer tout dossier en ce sens et signer tout document s'y rapportant.

### **3. Avenant n°2 au marché portant sur le lot 1 de l'opération de réaménagement des voies du quartier de l'industrie – quartier des près St Martin valant transaction avec les sociétés SCREG SUD EST et BEC Frères.**

**Rapporteur : Claude Léon.**

En février 2008, la ville de frontignan confiait à la société SCREG SUD EST le marché du lot n°1 de l'opération de réaménagement des voies du quartier de l'Industrie et des près Saint Martin pour un montant initial de 1.237.585,30 € HT. Une partie importante de ce marché faisait l'objet d'un acte de sous-traitance au bénéfice de la société BEC FRERES.

Lors de la réalisation du chantier, des travaux apparaissaient pertinents en matière d'aménagement de voirie et de réseau d'eaux pluviales, pour un surcoût de 23.610 € HT. Ces modifications faisaient l'objet d'un avenant n°1. Un débat est apparu par la suite, lors des opérations préalables à la réception, entre le maître d'œuvre et les entreprises en charge de ce lot quant à la pertinence de travaux supplémentaires réalisés sans ordre de service par ces dernières.

Outre la rencontre de difficultés techniques non prévisibles, l'entreprise sous traitance estimait surtout avoir procédé à la mise en œuvre de matériaux de meilleure qualité que ceux prévus au marché. Ses prétentions se chiffraient à 77.607,65 € HT.

Latente, cette difficulté s'est finalement cristallisée lors de la notification du projet de décompte final, bloquant ainsi les paiements à l'entreprise principale.

Afin de prévenir la naissance d'un contentieux, les parties se sont longuement rapprochées en vue d'une conciliation des intérêts contradictoires, faite d'abandons réciproques, conformément à la nature même de la transaction.

Appliquant strictement la notion de travaux supplémentaires indispensables à la réalisation de l'ouvrage ouvrant droit au paiement, la ville accepterait de procéder au paiement de 22.700,58 € HT et renoncerait à appliquer les pénalités de retard. Les sociétés renonceraient pour leur part au reste de leurs prétentions et chacun des signataires renoncerait à tout recours indemnitaire.

Le marché voit donc son montant porté à 1.283.895,90 € HT, soit une augmentation totale, avenant n°1 compris, de 3,75%.

La commission d'appel d'offres, saisie à titre consultatif, a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant n°2 d'un montant de 22.700,58 € HT valant transaction au sens de l'article 2052 du code civil et d'autoriser monsieur le maire à le signer avec les sociétés SCREG SUD EST et BEC FRERES.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les termes de cet avenant n°2 d'un montant de 22.700,58 € HT valant transaction au sens de l'article 2052 du code civil et autorise monsieur le maire à le signer avec les sociétés SCREG SUD EST et BEC FRERES.

### **4. Avenant n°2 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques communales.**

**Rapporteur : Jean-Louis Patry.**

En décembre 2004, à la suite d'un appel d'offres ouvert avec publicité européenne, la ville de Frontignan avait notifié à l'entreprise retenue, la société Dalkia SCA, un marché portant sur l'exploitation et la maintenance des installations thermiques de la ville.

Ce marché confie à l'entreprise, pour une durée de 5 années, les prestations dites usuellement P2 (entretien courant) et P3 (grosses réparations). Ces prestations font l'objet d'un forfait annuel révisable.

Ce marché avait déjà fait l'objet d'un avenant n°1 notifié en octobre 2006 portant intégration au marché de la prise en charge du matériel installé au nouveau vestiaire du rugby, à la crèche municipale Roger Michel et au centre culturel François Villon.

Le coût de l'ensemble de ces prestations représente un montant annuel 48.877 € HT.

Les difficultés de prise en compte du contexte énergétique prévisible ayant retardé le lancement d'une nouvelle procédure d'attribution, il est maintenant nécessaire de prolonger l'exécution du marché jusqu'au 31 mars 2010.

Cela impliquerait un surcoût de 14 000 € HT, soit 5.40 % de l'ensemble du marché.

La commission d'appel d'offres a été saisie pour avis de cet avenant. Elle a émis un avis favorable à sa signature lors de sa séance du mercredi 2 décembre 2009.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes d'un avenant prolongeant les prestations jusqu'au 31 mars 2010 et d'autoriser monsieur le maire à le signer avec la société Dalkia SCA.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les termes d'un avenant prolongeant les prestations jusqu'au 31 mars 2010 et autorise monsieur le maire à le signer avec la société Dalkia SCA.

#### **5. Appel d'offres ouvert pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques communales : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.**

**Rapporteur : Jean-Louis Patry.**

L'actuel marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de la ville arrivant prochainement à échéance, il est nécessaire de s'interroger sur les suites à donner.

Ce mode de gestion apparaissant satisfaisant, autant en termes techniques que financiers, il semble pertinent de relancer un marché de ce type.

Ce renouvellement exige le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en seuil communautaire. Conformément aux possibilités ouvertes par l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le dossier de consultation des entreprises avant l'engagement de cette procédure.

Ce service porterait sur la gestion des combustibles avec intéressement aux économies réalisés (poste P1), les prestations de conduite des installations et de petit entretien (poste P2) ainsi que celles relatives aux gros entretiens et de renouvellement des installations (poste P3) sur l'ensemble des sites municipaux, pour une somme forfaitaire définie dans le contrat. A ces prestations, s'ajouterait de manière annexe, l'entretien des climatiseurs et des ventilations mécaniques de l'ensemble des bâtiments communaux.

Ce marché d'exploitation serait d'une durée de cinq ans

Le prix annuel se composerait de 3 redevances annuelles P1-P2-P3 estimées globalement à 278 900 € HT.

Il est donc demandé au conseil d'approuver les termes de ce futur marché et d'autoriser M le maire à le signer avec l'entreprise qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères fixés dans la consultation.

M. Loïc Linares indique que le choix des prestations prévues dans ce marché s'inscrit dans une politique de développement durable et d'économies d'énergies initiée au niveau de la ville et qui va se concrétiser au niveau du poste P1.

Mme Pascale Grégogna précise que les parents d'élèves seront informés lors des conseils d'école.

M. Michel Granier indique que cette démarche s'appliquera également aux gymnases de la ville.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les termes de ce futur marché et autorise M le maire à le signer avec l'entreprise qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères fixés dans la consultation.

**19h20 Départ de M. Jean-Louis Patry (procuration donnée à M. Michel Granier) et de M. Michel Ferrier.**

#### **6. Demandes de subvention relatives aux travaux d'aménagement du boulevard urbain (Phase 2) – Avenue des Vignerons et square du Muscat.**

**Rapporteur : Claude Léon.**

La requalification de l'ancienne route nationale en boulevard urbain est un projet majeur pour le développement de la ville.

Il s'exécute par tranches annuelles.

La première phase relative à l'avenue de la Libération a ainsi commencé au mois d'octobre 2009.

Après achèvement des travaux sur l'avenue de libération, une seconde tranche sera donc conduite par la Ville au cours du second semestre 2010. Elle concernera le réaménagement de l'avenue des vigneronns et du square du muscat, soit un linéaire d'environ 450 ml. La largeur de la chaussée sera réduite, un large trottoir sera créé en bordure sud et, en limite nord, une bande de stationnement longitudinale et un trottoir de 2m environ.

Les caractéristiques du projet s'inscrivent ainsi dans la continuité des travaux en cours de réalisation sur l'avenue de la libération.

En effet, il s'agit, bien au-delà de la réfection technique de la chaussée et de ses dépendances, de modifier les comportements des automobilistes en les amenant vers d'autres schémas de circulation, de donner aux déplacements collectifs et aux modes de déplacements doux (piétons et vélos) une place privilégiée dans la ville tout en l'agrémentant de façon notable par des aménagements de qualité favorisant le cadre de vie et la sécurité des habitants de cette cité.

Ce projet garantira également sur son parcours l'accessibilité pour tous par des cheminements sécurisés et adaptés aux personnes handicapées.

Par ailleurs, le volet économie d'énergie constituera également une priorité puisque l'éclairage public sera doté de systèmes techniques et d'ampoules permettant de baisser les consommations électriques.

En complément de ce projet, la ville profitera de ces travaux d'aménagement pour reprendre, selon les besoins, les différents réseaux, en particulier le réseau pluvial. D'autre part, l'ensemble des réseaux aériens seront enfouis.

Le montant prévisionnel des travaux de cette seconde tranche est estimé à 1.480.000 € HT (études techniques comprises) auxquels s'ajouteront 675.000 € HT de travaux consacrés aux reprises et améliorations des différents réseaux impactés par le projet, soit un montant total d'opération évalué à 2.155.000 € HT.

Afin d'aider la ville à financer ce projet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à déposer des demandes de subvention auprès du Conseil régional Languedoc-Roussillon et du Conseil général de l'Hérault.

En l'absence d'opposition, le conseil municipal à l'unanimité, autorise monsieur le maire à déposer des demandes de subvention auprès du Conseil régional Languedoc-Roussillon et du Conseil général de l'Hérault.

## **7. Avenant au contrat de prévoyance collective "maintien de salaire".**

### **Rapporteur : Max Savy.**

Le 18 décembre 2002, le conseil municipal autorisait monsieur le maire à signer un contrat avec la Mutuelle Nationale Territoriale, qui couvre depuis les agents de la commune contre les pertes de salaire en cas de maladie.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le contrat collectif ne concerne plus que le maintien de salaire en cas de maladie, la couverture en cas d'invalidité tenant désormais du choix individuel des agents.

La commune, par ailleurs, prend en charge une partie de la cotisation à hauteur de 0,38 %.

La MNT a décidé d'un nouveau taux de cotisation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Ce taux augmente de 5% et passe donc de 1.00% à 1.05% du traitement indiciaire des agents adhérents, le reste du contrat étant maintenu dans toutes ses autres dispositions.

La ville déciderait de prendre en charge une partie de cette augmentation en relevant sa participation de 0.38% à 0.40%. La part des agents passerait quant à elle de 0.62% à 0.65%

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer cet avenant avec la Mutuelle nationale territoriale et d'établir que la commune participera pour 0,40% à la cotisation.

En l'absence d'opposition, le conseil municipal à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer cet avenant avec la Mutuelle nationale territoriale et établit que la commune participera pour 0,40% à la cotisation.

## **8. Attribution d'une subvention au comité d'entraide du personnel communal.**

### **Rapporteur : Max Savy.**

Depuis plusieurs années et dans le cadre de sa politique sociale en faveur de son personnel, la ville aide le comité d'entraide pour conduire diverses actions et aides sociales en faveur de ses adhérents. A ce titre, il est proposé au conseil municipal de décider d'allouer une subvention d'un montant de 2600 € au Comité d'entraide du personnel communal.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'allouer une subvention d'un montant de 2600 € au Comité d'entraide du personnel communal.

## **9. Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget principal de la ville.**

### **Rapporteur : Michel Sala.**

Constatant l'impossibilité de recouvrer divers titres, M. le Trésorier a proposé à la ville d'émettre en non valeur des titres de recettes correspondant à un montant de 74 000 €.

Les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable sont les suivants :

- Liquidation ou redressement judiciaire,
- disparition ou insolvabilité du débiteur,
- combinaison d'actes infructueux,
- montant inférieur au seuil de recouvrement.

Il est demandé au conseil municipal d'admettre ces produits en non-valeur.

Les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits en section de fonctionnement au compte 654 de l'exercice en cours.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité décide d'admettre ces produits en non-valeur.

## **10. Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget annexe du port de plaisance.**

### **Rapporteur : Gérard Arnal.**

Constatant l'impossibilité de recouvrer divers titres, M. le Trésorier a la ville d'émettre en non valeur des titres de recettes correspondant à un montant de 6 722.57 € sur le budget annexe du port de plaisance.

Les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable sont les suivants :

- Liquidation ou redressement judiciaire,
- disparition ou insolvabilité du débiteur,
- combinaison d'actes infructueux,
- montant inférieur au seuil de recouvrement.

Il est demandé au conseil municipal d'admettre ces produits en non-valeur.

Les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits en section de fonctionnement au compte 654 de l'exercice en cours.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'admettre ces produits en non-valeur.

## **11. Remise gracieuse de pénalités de retard de paiement de taxes d'urbanisme.**

### **Rapporteur : Danielle Sagols.**

Monsieur Michel Henrotte sollicite la ville afin qu'il lui soit accordé la remise gracieuse des frais de pénalités et majorations appliquées pour le retard de paiement de taxes d'urbanisme liées au permis de construire n° 3410802V0130.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder l'annulation des frais s'élevant à 303 €.

En l'absence de remarque, le conseil municipal décide d'accorder l'annulation des frais s'élevant à 303 €.

**12. Décision modificative budgétaire n°2 sur l'exercice 2009 – Budget principal de la ville.****Rapporteur : Gérard Bel.**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, il est proposé au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales suivantes sur les comptes budgétaires de l'exercice 2009, du budget principal de la ville.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****OPERATIONS D'ORDRE**

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
011-023	Virement à la section d'investissement	- 832 750	
		<b>- 832 750</b>	
<b>042- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>			
011-676 011-71355	Différences sur réalisations Variation de stocks de terrains aménagés	- 3 600 188 894	93 894
		<b>185 294</b>	
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>- 647 456</b>	<b>93 894</b>

**OPERATIONS REELLES**

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>60- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>			
020-6188	Autres frais divers	3 600	
		<b>3 600</b>	
<b>65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>			
814-6554 814-65735	Contribut°obligatoires aux org.de regroup. Subventions de fonctionnement Sivom	105 000 727 750	
		<b>832 750</b>	
<b>75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>			
020-7015	Ventes de terrains aménagés		95 000
			<b>95 000</b>
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>836 350</b>	<b>95 000</b>
<b>TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>188 894</b>	<b>188 894</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****OPERATIONS D'ORDRE**

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
011-021	Virement de la section de fonctionnement		- 832 750

			- 832 750
<b>040 – OPERATIONS D’ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>			
011-192 011-3555	Plus values sur cessions Stocks de terrains aménagés	93 894	- 3 600 188 894
		<b>93 894</b>	<b>185 294</b>
<b>TOTAL OPERATIONS D’ORDRE</b>		<b>93 894</b>	<b>- 647 456</b>

### OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>024- PRODUITS DE CESSIONS D’IMMOBILISATIONS</b>			
904 - 024	Produits des cessions d’immobilisations		-91 400
			<b>-91 400</b>
<b>13- SUBVENTIONS D’INVESTISSEMENT</b>			
641 - 1328 - 967	Subventions d’équipement non transféra.	11 420	
		<b>11 420</b>	
<b>16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>			
01 - 1641 01 - 16449 814-16875	emprunt Opérations afférentes à option tirage Autres dettes groupement de collectivités	5 100 000	11 420 5 100 000 727 750
		<b>5 100 000</b>	<b>5 839 170</b>
<b>918- ECLAIRAGE PUBLIC</b>			
814-2315	Installations, matériel outillage techniques	- 105 000	
		<b>- 105 000</b>	
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>5 006 420</b>	<b>5 747 770</b>
<b>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT</b>		<b>5 100 314</b>	<b>5 100 314</b>

Le conseil municipal à la majorité décide de prendre en compte les autorisations spéciales ci-dessus, sur les comptes budgétaires de l'exercice 2009, du budget principal de la ville.

Voix contre : 4 (Messieurs Daniel Combettes et Christian Roger (par procuration) et mesdames Martine Malpiece et Florence Luis Cassar (par procuration)).

### **13. Décision modificatrice budgétaire n°1 sur l'exercice 2009 – Budget annexe du port de plaisance.**

**Rapporteur : Gérard Arnal.**

Afin d'ajuster les propositions budgétaires initiales, le conseil municipal doit se prononcer sur les autorisations spéciales proposées :

Chapitre	Section d'Exploitation	Dépenses	Recettes
	<b><u>Opérations réelles</u></b>		
65	654 – Pertes sur créances irrécouvrables	- 25 000	
67	673 – Titres annulés sur exercice antérieur	- 10 000	
69	695 – Impôts sur les bénéfices	35 000	
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les autorisations spéciales proposées ci-dessus par le rapporteur.

#### **14. Prise en charge par le budget général d'une dépense imputable au port de plaisance.**

##### **Rapporteur : Pierre Bouldoire.**

Par délibération du 19 juin 2008, le conseil municipal de Frontignan décidait de soutenir les petits métiers de la pêche installés sur son port de plaisance afin de sauvegarder la présence de cette activité, source d'animation et d'approvisionnement participant pleinement à la culture et à la vie locale.

Le conseil municipal prenait acte du fait que cette activité entraînait des contraintes particulières pour le fonctionnement du port de plaisance, service public industriel et commercial. En effet, les postes à quai occupés par les navires de pêche sont générateurs de moins de ressources que ceux occupés par les navires de plaisance, et occasionnent en général plus de charges.

Afin de ne pas faire supporter par le budget du port de plaisance un intérêt excédant son objet tout en conciliant l'intérêt de conserver une flottille de pêche, le conseil décidait, conformément à l'article L 2224- 2 du code général des collectivités territoriales, de prendre en charge sur le budget principal de la ville 90% des tarifs mis à la charge de ces petits métiers et ce dès l'exercice 2004 avec un numerus clausus fixé à 11 postes.

Ce faisant, la ville accordait une attention particulière au courrier du 15 mai 2008 de monsieur le directeur interdépartemental des Affaires Maritimes de l'Hérault et du Gard .Celui ci, également saisi dans le cadre de ses attributions par les pêcheurs installés sur le port de plaisance de Frontignan, soumettait l'idée d'un traitement particulier de leur dette à l'égard du port.

La ville de Frontignan adoptait ainsi la même attitude que d'autres villes comme en particulier celle de Douarnenez qui traite pareillement sa flottille de pêche sans que la Chambre Régionale des Comptes n'y trouve rien à redire dans sa lettre d'observations définitive du 2 avril 2008.

Malgré ce, par un courrier du 8 août 2008, monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault, jugeait utile d'attirer très formellement l'attention de la ville de Frontignan sur « la fragilité juridique de cette délibération », tout en reconnaissant « le contexte économique et social qui a conduit le conseil municipal à (cette) prise en charge ».

Ce contexte économique et social ne s'étant pas amélioré, il appelle une nouvelle intervention du conseil municipal, dans le cadre de la démarche initiée par ce dernier, telle que bien appréhendée par les autorités de l'Etat.

En effet, les pêcheurs accueillis dans le port de plaisance de Frontignan ne parviennent plus à assumer le paiement des sommes restant à leur charge depuis la mise en exploitation des postes à quai spécialement mis à leur disposition jusqu'en 2003.

Devant leurs difficultés d'honorer les échéanciers envisagés, monsieur le trésorier principal a du attirer l'attention de l'ordonnateur de la ville sur ces problèmes et sur la mise en oeuvre prochaine des voies de recouvrement forcées à sa disposition et qu'il est dans l'obligation de déclencher conformément à la charge qui est la sienne.

L'entrée en application du plan Barnier destiné à développer une pêche durable et responsable intervenue depuis lors ne pouvant améliorer le sort des petits métiers artisanaux dépourvus de possibilité d'investissement, il est donc proposé au conseil municipal d'étendre la prise en charge par le budget principal de la ville à 90 % des tarifs mis à la charge des petits métiers de la pêche de l'exercice budgétaire 2000 à l'exercice budgétaire 2003.

Il est précisé que les modalités de versement de cette participation interviendront par virement administratif étalé en charges égales sur les 3 prochains exercices.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'étendre la prise en charge par le budget principal de la ville à 90 % des tarifs mis à la charge des petits métiers de la pêche de l'exercice budgétaire 2000 à l'exercice budgétaire 2003.

Etant précisé que les modalités de versement de cette participation interviendront par virement administratif étalé en charges égales sur les 3 prochains exercices.

#### **15. Signature d'une convention entre la ville et l'association sportive du collège Ste Thérèse pour la mise à disposition à titre gracieux de matériel et de l'infrastructure du centre nautique.**

**Rapporteur : Michel Granier.**

Dans un souci d'aider le mouvement associatif, mais aussi de permettre l'accessibilité du plus grand nombre à la pratique sportive, la commune de Frontignan envisage de mettre à disposition gracieusement les infrastructures de l'école de voile par convention avec l'association sportive du collège Sainte Thérèse

Cette convention précise les modalités pratiques de mise à disposition par la ville et la nature du partenariat. Dans ce cadre, un éducateur sportif de la ville apportera un soutien technique et pédagogique à l'enseignant d'éducation physique du collège Sainte Thérèse. Par ailleurs, elle mettra à disposition les infrastructures et une partie du matériel du centre nautique.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser monsieur le maire à la signer

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les termes de cette convention et autorise monsieur le maire à la signer

#### **16. Adhésion de la commune au Syndicat mixte Hérault énergies pour la compétence distribution d'énergie électrique.**

**Rapporteur : Olivier Laurent.**

Conformément à l'article L2224-31 du code général des collectivités territoriales, la distribution publique d'électricité relève des compétences des communes ou de leur groupement, cette compétence ayant été majoritairement concédée à EDF depuis la loi de nationalisation du 08 avril 1946.

Pour répondre notamment aux préoccupations de gestion de cette compétence par les communes concédantes, M. le Préfet a créé le syndicat mixte Hérault Energies par arrêtés préfectoraux du 13 juillet 1990 et du 06 juillet 2005.

Ce dernier est actuellement composé du Département de l'Hérault, de 4 établissements publics de coopération intercommunale et de plus de 300 communes du département.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, il exerce pour ses membres les compétences optionnelles à la carte suivantes :

- la distribution et la production d'énergie électrique (compétence initiale du syndicat),
- la distribution publique de gaz,
- les réseaux de chaleur,
- l'éclairage public et l'éclairage extérieur,
- les infrastructures de télécommunications,
- le conseil en énergie partagé,
- divers services et prestations complémentaires inhérentes aux compétences ci-dessus.

Face à l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie, la ville peut trouver un intérêt légitime à adhérer à ce syndicat mixte départemental afin de défendre au mieux les intérêts de ses habitants tant pour le suivi et l'exécution de la concession qui la lie actuellement à EDF, que pour l'arrivée de son terme en 2024.

Cette démarche d'adhésion est par ailleurs encouragée par M. le Préfet dans le cadre des dispositions de l'article 33 de la loi du 07 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal :

- de solliciter l'adhésion de la commune de Frontignan au syndicat mixte Hérault énergies
- de demander le transfert à Hérault énergie du bloc de compétences relatif à la distribution d'énergie électrique telle que décrite à l'article 3-1 des statuts

- d'utiliser, lorsque nécessaire pour les besoins de la commune, les prestations de services proposées par Hérault Energies conformément à l'article 3-7 des statuts

M. Daniel Combettes souhaite connaître le coût de l'adhésion de la commune.

Il s'interroge également sur la continuité de l'action et de la prise en charge par ERDF en matière de travaux d'embellissement après cette adhésion.

M. le maire lui répond que l'adhésion s'élève à 2 000 euros de redevance annuelle et qu'il n'y aura aucune incidence sur la participation d'ERDF.

En l'absence d'autre observation, le conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite l'adhésion de la commune de Frontignan au syndicat mixte Hérault énergies,
- demande le transfert à Hérault énergie du bloc de compétences relatif à la distribution d'énergie électrique telle que décrite à l'article 3-1 des statuts,
- décide d'utiliser lorsque nécessaire pour les besoins de la commune, les prestations de services proposées par Hérault Energies conformément à l'article 3-7 des statuts.

**19h55 départ de Loïc Linares (procuration donnée à M. Alain Bonafoux).**

## **17. Adhésion de la ville à l'association "Ville Internet".**

**Rapporteur : Patricia Martin.**

L'association Villes internet permet aux collectivités d'évaluer leur politique internet locale en matière de démocratisation des nouvelles technologies de l'information et communication, et de leurs usages citoyens. L'association décerne des labels "Ville internet", véritable outil d'évaluation et de promotion du développement de l'internet. Elle permet également aux villes adhérentes d'échanger expériences et initiatives.

La commune de Frontignan est engagée dans une démarche de développement de l'usage de l'internet et des nouvelles technologies de l'information et communication, tant dans sa relation aux citoyens au quotidien, que dans l'organisation de ses services et ses actes administratifs.

L'association et le label Villes internet répondent donc pleinement au travail de développement de l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication menée par la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adhérer à l'association Villes internet et d'autoriser monsieur le maire à régler chaque année le droit d'adhésion correspondant.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer à l'association Villes internet et autorise monsieur le maire à régler chaque année le droit d'adhésion correspondant.

## **18. Motion contre la réforme des collectivités territoriales.**

**Rapporteur : Pierre Boulloire.**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'en vertu de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue "le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité", qu'elle est porteuse des préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

**Considérant** que le projet de loi de finances pour 2010 présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif à la réforme des collectivités territoriales préparé par le Gouvernement limiterait la possibilité, pour les départements et les régions, de participer financièrement à des projets d'intérêt communal ;

**Considérant** que le projet de loi des finances supprimant la taxe professionnelle prive les communes et les intercommunalités d'impôt économique, alors qu'elles assurent un rôle essentiel en matière de développement économique. Ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir ;

**Considérant** que la réforme donnerait aux préfets le pouvoir de modifier la carte de l'intercommunalité, éventuellement contre l'avis de la majorité des communes concernées ;

**Considérant** qu'alors que les 500 000 élus exercent leur fonction, la plupart bénévolement et dans un environnement juridique difficile, alors que la volonté de réduire le nombre des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une grande défiance à leur rencontre ;

**Considérant** que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité devrait, au contraire, être consolidée, afin que les collectivités locales qui sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens, puissent rester les garantes des investissements nécessaires pour le futur, assurant déjà les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le Conseil municipal de Frontignan :

- **Affirme** son attachement à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;
- **Formule** le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- **Exprime** son inquiétude face à la réduction des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales, face à la réforme de la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, et sans que soit garantie une compensation pérenne pour chaque commune ;
- **Souhaite** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeure fondée sur le libre choix des communes ;
- **Appelle** le Gouvernement et les Parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales, à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Monsieur le maire s'élève contre ce projet de réforme et juge scandaleuse l'attitude de l'Etat.

Il prend en exemple le projet de suppression de la taxe professionnelle. Certes, il considère que la réforme de la taxe professionnelle est normale car il s'agit d'un impôt obsolète. Il dénonce cependant la manière de le faire. En effet, cette suppression conduira à terme à une perte de 30 % des capacités d'investissement des collectivités territoriales qui seront obligées pour compenser de pénaliser les ménages en augmentant les impôts locaux.

En tant qu'élu local, il se doit de dénoncer l'attitude de l'Etat qui n'a pas d'autre solution face à sa situation financière critique que d'organiser un véritable hold up sur le budget des collectivités locales. En effet, l'Etat français est en ruine, son déficit financier étant égal à son PIB.

Il demande donc ce soir aux élus de s'exprimer unanimement par un vote sur cette question.

Le conseil municipal à la majorité adopte les propositions du rapporteur.

Abstentions : 2 (mesdames Martine Malpièce et Florence Luis Cassar (par procuration)).

## **19. Questions diverses.**

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence de questions diverses, monsieur Pierre Bouldoire lève la séance à 20h35.

Signature du secrétaire de séance.